



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-109

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-07-11-00002 - ARRÊTÉ^{??} portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement^{??} et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 3

87-2023-07-11-00003 - ARRÊTÉ^{??} portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement^{??} et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2023-07-04-00005 - Arrêté relatif au déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier de la CULM de parcelles sises commune de Verneuil-sur-Vienne (3 pages) Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-11-00002

ARRÊTÉ

portant autorisation de procéder à la captation,
à l'enregistrement
et à la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.241 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2023-283 du 19/04/23 portant application des articles L.242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande d'autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs formulée le 10 juillet 2023 par le commandant de police, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants et les rodéos urbains dans les quartiers de Beaubreuil, de la Bastide, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence à Limoges ;

Considérant que les opérations de lutte contre les trafics de stupéfiants et contre les rodéos organisées par la police nationale dans les quartiers de Beaubreuil, de la Bastide, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence à Limoges engendrent régulièrement des troubles à l'ordre public et causent des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'une part pour entraver les actions des effectifs de police et ainsi nuire au bon déroulement des opérations de contrôle, voire d'interpellation et d'autre part, en représailles contre les effectifs de police ; que l'identification des auteurs d'infractions peut être effectuée par caméras pour des interpellations différées évitant ainsi la prise de risque lors d'éventuelles poursuites ; qu'il s'agit là d'un moyen plus sûr pour coordonner les opérations afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1er : Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne est autorisé à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants, les rodéos urbains et des opérations de lutte contre les violences urbaines dans les quartiers de Beaubreuil, de la Bastide, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence à Limoges les mercredi 19 et 26 et jeudi 20 et 27 juillet 2023 de 14h00 à 19h00 ;

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Date de la signature du document : 11 juillet 2023
Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-11-00003

ARRÊTÉ

portant autorisation de procéder à la captation,
à l'enregistrement
et à la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.241 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2023-283 du 19/04/23 portant application des articles L.242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande d'autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs formulée le 10 juillet 2023 par le commandant de police, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de lutte les rodéos urbains dans le quartier du Val de l'Aurence à Limoges ;

Considérant que les opérations de lutte contre les rodéos organisées par la police nationale dans les quartiers de Beaubreuil, de la Bastide, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence à Limoges engendrent régulièrement des troubles à l'ordre public et causent des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'une part pour entraver les actions des effectifs de police et ainsi nuire au bon déroulement des opérations de contrôle, voire d'interpellation et d'autre part, en représailles contre les effectifs de police ; que l'identification des auteurs d'infractions peut être effectuée par caméras pour des interpellations différées évitant ainsi la prise de risque lors d'éventuelles poursuites ; qu'il s'agit là d'un moyen plus sûr pour coordonner les opérations afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1er : Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne est autorisé à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des opérations de lutte contre les rodéos urbains dans le quartier du Val de l'Aurence à Limoges le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 19h00 ;

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Date de la signature du document : 11 juillet 2023
Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-04-00005

Arrêté relatif au déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier de la CULM de parcelles sises commune de Verneuil-sur-Vienne



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023.87201.P01 du 4 juillet 2023

relatif au déclassement du domaine public routier national
et reclassement dans le domaine public routier
de la Communauté urbaine de Limoges Métropole
de parcelles sises commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** la délibération du 12 mai 2023 du Conseil communautaire de Limoges Métropole portant sur la demande de transfert de domanialité des parcelles référencées ci-dessous de l'État à la communauté urbaine de Limoges Métropole

Considérant que les parcelles sises commune de Verneuil-sur-Vienne mentionnées dans le présent arrêté ont été acquises par l'État dans le cadre des projets routiers ;

Considérant qu'elles ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Arrête

Article 1 :

Les terrains appartenant au domaine public de l'État aux abords de la RN141 sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Vienne sont déclassés du domaine public routier national et reclassés concomitamment dans le domaine public routier de Limoges Métropole.

Le transfert de domanialité porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)	Lieu-dit ou adresse
YD	54	280	3 rue du Futier
YD	69	632	Les quatre Vents
YD	70	32	Les quatre Vents
ZN	210	1 289	Route de Chatreix
ZN	212	289	Route de Chatreix
ZP	38	360	Maison Neuve
ZP	133	1 134	Maison Neuve
ZP	135	10	Maison Neuve
ZP	137	1 520	Maison Neuve
ZP	140	1 370	Maison Neuve
ZP	142	1 030	Maison Neuve
ZP	144	90	Maison Neuve
ZP	146	115	Maison Neuve
ZP	169	30	Le Breuil
ZP	261	235	Maison Neuve

Article 2 :

Le transfert de ces parcelles dans la voirie de la Communauté urbaine de Limoges Métropole prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
-
-

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : district-limoges.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Service du Cadastre ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 4 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Vienne

original signé

Fabienne BALUSSOU

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/3